



ARRETE N° 2026-82

PM- 2026-12

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
RÉGULATION DU NOMBRE DE
PIGEONS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Segonzac

- Vu les articles L2212-2, L2212-13 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,
- Vu la prolifération importante et persistante des pigeons de ville et les dégâts occasionnés par lesdits pigeons sur les édifices publics et privés de la commune de Segonzac, Charente,
- Considérant que sur le plan juridique, le pigeon de ville est un « RES Nullius », c'est-à-dire qu'il n'appartient à personne et qu'il est classé nuisible,
- Considérant que cette situation constitue une nuisance indésirable importante sur le plan sanitaire et qu'il convient à cet effet d'engager une campagne d'éradication des pigeons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 avril 2026 au 09 avril 2027, la **SARL GOURDON ET FILS**, implantée au 2 rue Perroneau 17520 JARNAC-CHAMPAGNE, représentée par Monsieur GOURDON Cédric, est mandatée dans le but de salubrité publique et de cessation des dégradations aux édifices publics, pour capturer les pigeons de ville afin de lutter contre leur prolifération sur le territoire de la commune de Segonzac, ceci par tous les moyens à sa convenance.

Le travail s'effectuera par piégeage, stérilisation et tir en horaire décalés.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire s'engage à :

- N'utiliser que des installations mobiles qui seront enlevées à l'échéance de l'autorisation,
- Ne pas endommager la voie publique et ses dépendances, si elle est endommagée elle devra être réparée sans délai par l'entreprise GOURDON et Fils
- Respecter les règles d'hygiène et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Segonzac est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales. ./. .

Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr



Commune où il fait bon vivre

ARTICLE 4 : MM – le Maire de la commune,

La Directrice Générales des Services

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Le Chef de service de la Police municipale de la commune

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Segonzac, le 8 avril 2026

Le Maire

L. GEORGES

Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr



Commune où il fait bon vivre